



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2015
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-neuvième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général

GE.15-09655 (F) 050615 080615



* 1 5 0 9 6 5 5 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–8	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	9–21	4
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement	22–49	6
A. Droits économiques, sociaux et culturels	22–24	6
B. Droits civils et politiques	25–28	7
C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	29–39	8
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme	40–49	10
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	50–53	11
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	54–58	12
A. Procédures spéciales	54	12
B. Forum social	55	12
C. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	56	12
D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix	57	13
E. Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel	58	13
6. Examen périodique universel	59–61	13
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	62	14
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	63	14
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	64–65	14
10. Assistance technique et renforcement des capacités	66–69	15
Annexe		
Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme		16

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 8 décembre 2014 à la séance d'organisation de son neuvième cycle, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa vingt-neuvième session du 15 juin au 3 juillet 2015 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la vingt-neuvième session aura lieu le 26 mai 2015.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure à la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la vingt-neuvième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2016); Albanie (2017); Algérie (2016); Allemagne (2015); Arabie saoudite (2016); Argentine (2015); Bangladesh (2017); Bolivie (État plurinational de) (2017); Botswana (2017); Brésil (2015); Chine (2016); Congo (2017); Côte d'Ivoire (2015); Cuba (2016); El Salvador (2017); Émirats arabes unis (2015); Estonie (2015); États-Unis d'Amérique (2015); Éthiopie (2015); ex-République yougoslave de Macédoine (2016); Fédération de Russie (2016); France (2016); Gabon (2015); Ghana (2017); Inde (2017); Indonésie (2017); Irlande (2015); Japon (2015); Kazakhstan (2015); Kenya (2015); Lettonie (2017); Maldives (2016); Maroc (2016); Mexique (2016); Monténégro (2015); Namibie (2016); Nigéria (2017); Pakistan (2015); Paraguay (2017); Pays-Bas (2017); Portugal (2017); Qatar (2017); République de Corée (2015); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2016); Sierra Leone (2015); Venezuela (République bolivarienne du) (2015); Viet Nam (2016).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. À sa session d'organisation, le 8 décembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a élu les membres du Bureau dont le nom suit pour le neuvième cycle, qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015: Président du Conseil, Joachim Rucker (Allemagne); Vice-Présidents, Mukhtar Tileuberdi (Kazakhstan), Filloreta Kodra (Albanie), Juan Esteban Aguirre Martínez (Paraguay), Vice-Président et Rapporteur, Mothusi Bruce Rabasha Palai (Botswana).

Sélection et nomination des titulaires de mandat

6. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé d'Alexandros Alexandris (Grèce), Boudjemâa Delmi (Algérie),

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Remigiusz A. Henczel (Pologne), Marta Maurás (Chili) et Faisal Bin Hassan Trad (Arabie saoudite), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants, dont les titulaires doivent être nommés à la vingt-neuvième session: Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme; Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats; Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée; Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences; Groupe de travail sur la détention arbitraire (un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États); Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (un membre du Groupe des États d'Asie-Pacifique).

7. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la vingt-neuvième session.

Rapport de la session

8. À la fin de sa session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi pour adoption d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Dans ce document sera reproduit un résumé technique des débats tenus pendant la vingt-neuvième session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

9. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact sera indiqué dans le programme de travail.

Violence à l'égard des femmes

10. Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/29/3-E/CN.6/2015/6) (voir aussi par. 30 ci-après).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

11. Dans sa résolution 9/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans des mesures prises pour appliquer la résolution. Comme expliqué dans la note que le secrétariat a soumise à la vingt-huitième session (A/HRC/28/21), compte tenu du chevauchement des obligations en matière d'établissement de rapports, la soumission du rapport du Secrétaire général a été reportée à la vingt-neuvième session du Conseil. Le Comité examinera donc le rapport du Secrétaire général (A/HRC/29/53).

Action mondiale et bonnes pratiques aux fins de l'élimination des mutilations génitales féminines

12. Dans sa résolution 27/22, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir, en consultation avec

les États, l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, les organes conventionnels, les procédures spéciales pertinentes, les organisations régionales, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile et les autres parties prenantes concernées, une compilation des bonnes pratiques et des principales difficultés rencontrées dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines, et de la lui soumettre à sa vingt-neuvième session. Le Conseil examinera la compilation établie par le Haut-Commissaire (A/HRC/29/20).

Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme

13. Se reporter au compte rendu oral présenté par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les initiatives prises pour mieux faire connaître les droits des personnes atteintes d'albinisme et pour en promouvoir la protection (voir par. 39 ci-après).

Entreprises et droits de l'homme

14. Dans sa résolution 26/22, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre les travaux visant à faciliter les échanges et les analyses concernant toutes les possibilités juridiques et les mesures pratiques susceptibles d'améliorer l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises, en collaboration avec le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, d'organiser des consultations avec des experts, des États et d'autres parties prenantes compétentes pour faciliter la compréhension mutuelle et un consensus plus large entre des acteurs ayant des vues différentes, et de publier un rapport intérimaire sur la question avant la vingt-neuvième session du Conseil. Le Conseil examinera le rapport intérimaire du Haut-Commissaire (A/HRC/29/39).

15. Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction l'étude du Secrétaire général sur la faisabilité d'un fonds mondial pour renforcer la capacité des parties prenantes d'appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/26/20/Add.1) et prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États et les parties prenantes intéressées en vue de formuler des options et des propositions concrètes qui permettraient de prendre en connaissance de cause la décision de créer ou non un tel fonds, et de lui soumettre un rapport à ce sujet à sa vingt-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport intérimaire du Haut-Commissaire (A/HRC/29/18) (voir aussi par. 41 et 56 ci-après).

Droits de l'homme et changements climatiques

16. Dans sa résolution 26/27, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire dans son programme de travail pour la vingt-huitième session une journée de débat sur des thèmes précis liés à la question des droits de l'homme et des changements climatiques. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui soumettre, à la session qui se tiendrait après la journée de débat, un rapport récapitulatif comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il examine des mesures de suivi. Le Conseil sera saisi du rapport récapitulatif établi par le Haut-Commissariat (A/HRC/29/19).

Atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et effets sur les droits de l'homme dans les États touchés

17. Se reporter au rapport présenté oralement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram dans les États touchés par de tels actes (voir par. 49 ci-après).

Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

18. Se reporter au compte rendu oral présenté par le Haut-Commissaire sur les activités de l'Union interparlementaire en matière de renforcement des capacités parlementaires, ainsi que sur ses propres activités intéressant les travaux du Conseil et son Examen périodique universel (voir par. 58 ci-après).

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel

19. Dans sa résolution 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique s'agissant de la mise en œuvre de l'Examen périodique universel et les ressources dont ils disposent. Le Conseil sera saisi des rapports du Haut-Commissariat sur ces questions (A/HRC/29/21 et 22).

Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre

20. Dans sa résolution 27/32, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à jour le rapport sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (A/HRC/19/41) en vue de faire connaître les bonnes pratiques et les moyens de surmonter la violence et la discrimination, en application du droit international des droits de l'homme et des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a également prié le Haut-Commissaire de lui soumettre le rapport mis à jour à sa vingt-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/29/23).

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

21. Se reporter à l'exposé annuel sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes dans ce domaine (voir par. 66 ci-après).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à l'éducation

22. Dans sa résolution 8/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation qu'il a notamment chargé de lui faire rapport chaque année, conformément à son programme de travail. Dans sa résolution 26/17, le Conseil a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial pour une période de trois ans, et demandé au Rapporteur spécial de tenir pleinement compte, dans l'exercice de son mandat, de toutes les dispositions des résolutions du Conseil relatives au droit à l'éducation. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Kishore Singh (A/HRC/29/30 et Add.1 et 2).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

23. Dans sa résolution 26/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté tel qu'énoncé dans la résolution 8/11 du Conseil. Il a prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de la résolution 26/3 du Conseil, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Philip Alston, et celui de son prédécesseur (A/HRC/29/31 et Add.1).

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

24. Dans sa résolution 24/6, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, Dainius Pūras (A/HRC/29/33 et Add.1).

B. Droits civils et politiques*Droit de réunion pacifique et liberté d'association*

25. Dans sa résolution 24/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association de continuer à lui présenter un rapport chaque année. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Maina Kiai (A/HRC/29/25 et Add.1 à 3).

Liberté d'opinion et d'expression

26. Dans sa résolution 25/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport du nouveau titulaire du mandat, David Kaye (A/HRC/29/32 et Add.1).

Indépendance des juges et des avocats

27. Dans sa résolution 17/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur sur l'indépendance des juges et des avocats de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Dans sa résolution 26/7, le Conseil a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial, selon les mêmes conditions que celles définies dans sa résolution 17/2. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Gabriela Knaul (A/HRC/29/26 et Add.1 à 4).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

28. Dans sa résolution 26/12, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, et prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de continuer à examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires quelles qu'en soient les circonstances et la raison, et à lui soumettre tous les ans les résultats de ses travaux avec ses conclusions et recommandations. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Christof Heyns (A/HRC/29/37 et Add.1 à 5).

C. Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Violence à l'égard des femmes

29. Dans sa résolution 16/7, le Conseil des droits de l'homme a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui rendre compte conformément à son programme de travail annuel. Dans sa résolution 23/25, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale, tel qu'énoncé dans sa résolution 16/7. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Rashida Manjoo (A/HRC/29/27 et Add.1 à 3).

30. Se reporter au rapport sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/29/3-E/CN.6/2015/6) (voir par. 10 ci-dessus).

Action mondiale et bonnes pratiques aux fins de l'élimination des mutilations génitales féminines

31. Se reporter à la compilation des bonnes pratiques et des principales difficultés rencontrées dans la prévention et l'élimination des mutilations génitales féminines établie par le Haut-Commissaire (A/HRC/29/20) (voir par. 12 ci-dessus).

Discrimination à l'égard des femmes

32. Dans sa résolution 15/23, le Conseil des droits de l'homme a décidé de constituer un groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique, qui aurait notamment pour tâches de présenter un rapport annuel au Conseil portant sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, ainsi que sur les bonnes pratiques relatives à l'élimination de cette discrimination, en s'inspirant des conclusions des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et du système des Nations Unies dans son ensemble. Dans sa résolution 26/5, le Conseil a prié le Groupe de travail de poursuivre les travaux sur ses priorités thématiques, à savoir la vie politique et publique, la vie économique et sociale, la vie familiale et culturelle et la santé et la sécurité, et de prêter spécifiquement attention aux bonnes pratiques qui ont contribué à mobiliser la société dans son ensemble, y compris les hommes et les garçons, aux fins de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles. Dans la même résolution, le Conseil a pris note avec satisfaction de l'intention du Groupe de travail de se concentrer dans son rapport suivant sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, dans la vie familiale et culturelle. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/29/40 et Add.1 à 3).

33. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, dans le cadre de son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour faire face aux violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes. Dans sa résolution 23/25, le Conseil a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à inscrire au programme de la journée annuelle de débats sur les droits fondamentaux des femmes, qui se tiendrait à la vingt-neuvième session du Conseil, une discussion sur les résultats de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui serait convoquée en 2014 par le Secrétaire général et organisée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les moyens d'améliorer la prévention et la répression des meurtres à caractère sexiste de femmes et de filles, et sur les travaux consacrés aux pratiques éprouvées et prometteuses. Dans sa

résolution 26/15, le Conseil a rappelé l'invitation qu'il avait adressée au Haut-Commissariat, dans sa résolution 23/25, tendant à inscrire au programme de la journée annuelle de débat sur les droits fondamentaux des femmes, qui se tiendrait à la vingt-neuvième session du Conseil, une discussion sur la question des meurtres sexistes. En application de ces résolutions, le Conseil consacrera une journée entière à l'examen de cette question (voir l'annexe).

Réunion-débat sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité

34. Dans sa résolution 27/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'une réunion-débat serait consacrée, à sa vingt-neuvième session, aux moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité, en vue de partager les enseignements et les meilleures pratiques à retenir à cet égard (voir l'annexe).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

35. Dans sa résolution 26/8, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, afin de lui permettre, notamment, de rendre compte chaque année au Conseil de la mise en œuvre de la résolution, conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Maria Grazia Giammarinaro (A/HRC/29/38 et Add.1 et 2).

Droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays

36. Dans sa résolution 23/8, le Conseil des droits de l'homme a invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer de lui présenter des rapports annuels sur l'exécution de son mandat, en formulant des suggestions et des recommandations concernant les droits fondamentaux des personnes déplacées, notamment sur l'impact des mesures prises au niveau interinstitutions. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Chaloka Beyani (A/HRC/29/34 et Add.1 à 3).

Droits de l'homme des migrants

37. Dans sa résolution 26/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, en lui confiant notamment la fonction de faire régulièrement rapport au Conseil, conformément à son programme de travail annuel. Dans sa résolution 26/21, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial de continuer à faire rapport sur les solutions pratiques, notamment en recensant les meilleures pratiques et les domaines et possibilités concrets de coopération internationale, en vue de renforcer la protection des droits de l'homme des migrants, et de continuer de prêter attention à la question de la jouissance universelle des droits de l'homme pour tous les migrants. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, François Crépeau (A/HRC/29/36 et Add.1 à 3).

Protection des Roms

38. Dans sa résolution 26/4, le Conseil des droits de l'homme a reconnu la nécessité de mener une étude approfondie sur la situation des droits de l'homme des Roms à travers le monde, en s'intéressant particulièrement au phénomène de l'antitsiganisme, et invité la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités à mener l'étude susmentionnée et à y faire figurer des recommandations concrètes et à la soumettre au Conseil à sa vingt-neuvième session. Le Conseil sera saisi de l'étude de la Rapporteuse spéciale, Rita Izsák (A/HRC/29/24).

Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme

39. Dans sa résolution 26/10, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de le tenir informé, à sa vingt-neuvième session, des initiatives prises pour mieux faire connaître les droits des personnes atteintes d'albinisme et pour en promouvoir la protection. Dans sa résolution 69/170, l'Assemblée générale a rappelé la demande faite par le Conseil à la Haut-Commissaire. Le Haut-Commissaire fera donc un compte rendu oral au Conseil.

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

40. Dans sa résolution 27/21, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser tous les deux ans une réunion-débat consacrée aux mesures coercitives unilatérales et aux droits de l'homme (voir l'annexe).

Entreprises et droits de l'homme

41. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, qu'il a notamment prié de lui faire rapport chaque année. Dans la même résolution, le Conseil a demandé au Groupe de travail d'orienter les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme. Dans sa résolution 26/22, le Conseil a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail, tel que défini dans la résolution 17/4 du Conseil, pour une durée de trois ans. Le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/29/28 et Add.1 à 3).

42. Se reporter au rapport intérimaire du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les possibilités juridiques et les mesures pratiques susceptibles d'améliorer l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux entreprises (A/HRC/29/39) (voir par. 14 ci-dessus).

43. Se reporter également au rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la faisabilité d'un fonds mondial pour renforcer la capacité des parties prenantes d'appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (A/HRC/29/18) (voir par. 15 ci-dessus).

44. Se reporter à la note du Secrétariat transmettant le résumé des débats du troisième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/29/29) (voir par. 56 ci-après).

Droits de l'homme et changements climatiques

45. Se reporter au rapport récapitulatif du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la journée de débat consacrée à des thèmes précis ayant trait à la question des droits de l'homme et des changements climatiques (A/HRC/29/19) (voir par. 16 ci-dessus).

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

46. Dans sa résolution 28/17, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'une table ronde serait consacrée, à sa vingt-neuvième session, aux effets du terrorisme sur la jouissance par toutes les personnes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter les États et

l'ensemble des parties prenantes, notamment les organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, afin d'assurer leur participation à la table ronde (voir l'annexe).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

47. Dans sa résolution 25/7, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de lui faire rapport régulièrement et de garder à l'esprit la teneur de la résolution lorsqu'il lui soumettrait ses rapports, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil a été informé du fait que, à la demande du titulaire du mandat, le rapport annuel du Rapporteur spécial serait soumis au Conseil, pour examen à sa vingt-neuvième session (voir A/HRC/28/67). Le Conseil examinera donc le rapport du Rapporteur spécial, Ben Emmerson (A/HRC/29/51) et organisera un dialogue.

Droits de l'homme et solidarité internationale

48. Dans sa résolution 26/6, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale pour une période de trois ans et demandé à la titulaire du mandat de lui faire régulièrement rapport conformément à son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de l'Experte indépendante, Virginia Dandan (A/HRC/29/35).

Atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram et effets sur les droits de l'homme dans les États touchés

49. Dans sa résolution S-23/1, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de recueillir des informations sur les violations des droits de l'homme, les atteintes à ces droits et les atrocités commises par le groupe terroriste Boko Haram dans les États touchés par de tels actes, et de lui présenter oralement un rapport dans le cadre du dialogue qui se tiendrait à sa vingt-neuvième session.

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme en Érythrée

50. Dans sa résolution 26/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une durée d'un an et prié la titulaire du mandat de lui faire rapport à sa vingt-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Sheila B. Keetharuth (A/HRC/29/41).

51. Toujours dans sa résolution 26/24, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir pour une durée d'un an une commission d'enquête chargée d'enquêter sur toutes les violations présumées des droits de l'homme en Érythrée, telles que signalées dans les rapports de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée. Il a également prié la commission d'enquête de lui soumettre un rapport écrit à sa vingt-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport de la commission d'enquête (A/HRC/29/42).

Détérioration grave et continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne

52. Dans sa résolution 28/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, établie par le Conseil dans sa résolution S-17/1 du 23 août 2011, pour enquêter sur toutes les violations alléguées du droit international des droits de l'homme commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, établir les faits et circonstances qui pourraient constituer de telles violations et les crimes perpétrés et, si possible, en identifier les responsables, et faire en sorte que les auteurs des violations, y compris celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, aient à répondre de leurs actes. Dans la même résolution, le Conseil a prié la Commission d'enquête de lui faire rapport oralement pendant le dialogue qui se tiendrait lors de sa vingt-neuvième session. Le Conseil entendra donc un compte rendu oral présenté par la Commission, avec laquelle il tiendra également un dialogue.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

53. Dans sa résolution 26/25, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus pour une période d'un an, et prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport à sa vingt-neuvième session. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Miklós Haraszti (A/HRC/29/43).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Procédures spéciales

54. Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/HRC/29/50). La version intégrale du rapport pourra être consultée en ligne.

B. Forum social

55. Dans sa résolution 26/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le Forum social se réunirait pendant trois jours ouvrables en 2015 et qu'il devrait, à cette occasion, concentrer son attention sur la question de l'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, y compris sur les meilleures pratiques en la matière. Dans la même résolution, le Conseil a invité le Forum social de 2015 à lui soumettre, à sa vingt-neuvième session, un rapport comportant ses conclusions et recommandations. Le Conseil examinera le rapport du Forum sur la session qui s'est tenue du 18 au 20 février 2015 (A/HRC/29/44).

C. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

56. Dans sa résolution 17/4, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un forum sur les entreprises et les droits de l'homme, placé sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, chargé d'examiner les tendances et les défis en ce qui concerne l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de promouvoir

le dialogue et la coopération sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment les défis liés à des secteurs particuliers, à l'environnement opérationnel ou aux droits ou groupes spécifiques, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques. Dans sa résolution 26/22, le Conseil a décidé que ce Forum d'une durée de deux jours devrait continuer de se tenir sur une base annuelle, une journée supplémentaire étant prévue pour permettre la mise au point et le partage des nouveaux outils et des données d'expérience. Le Conseil sera saisi d'une note du Secrétariat transmettant le résumé des débats du troisième Forum annuel, tenu du 1^{er} au 3 décembre 2014 (A/HRC/29/29) (voir aussi par. 14, 15 et 41 ci-dessus).

D. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix

57. Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix. Dans sa résolution 27/17, le Conseil a décidé que le groupe de travail tiendrait sa troisième session en 2015 avec pour objectif d'établir la version définitive de la Déclaration. Il a également demandé au groupe de travail d'établir un rapport, qui serait publié dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et de le lui soumettre pour examen à sa vingt-neuvième session. Le Conseil sera saisi du rapport du groupe de travail (A/HRC/29/45).

E. Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel

58. Dans sa résolution 26/29, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à lui fournir des informations régulières sur les activités de l'Union interparlementaire en matière de renforcement des capacités parlementaires, ainsi que sur ses propres activités intéressant les travaux du Conseil et son Examen périodique universel. Le Haut-Commissaire présentera donc un compte rendu oral sur cette question.

6. Examen périodique universel

59. Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe à cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa vingt et unième session du 19 au 30 janvier 2015. À sa vingt-neuvième session, le Conseil examinera le document final concernant l'examen des pays suivants: Arménie (A/HRC/29/11), Espagne (A/HRC/29/8 et Add.1), Grenade (A/HRC/29/14), Guinée (A/HRC/29/6), Guinée-Bissau (A/HRC/29/12), Guyana (A/HRC/29/16), Kenya (A/HRC/29/10), Kirghizistan (A/HRC/29/4), Kiribati (A/HRC/29/5), Koweït (A/HRC/29/17), Lesotho (A/HRC/29/9), République démocratique populaire lao (A/HRC/29/7), Suède (A/HRC/29/13) et Turquie (A/HRC/29/15).

60. Conformément à la déclaration 9/2 du Président du Conseil des droits de l'homme concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte le document final de l'examen en séance plénière par une décision normalisée. Ce document final englobe le rapport du Groupe de travail, les observations de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées, ainsi que les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura apportées,

avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière, aux questions ou aux points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail.

61. Se reporter aux rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel (A/HRC/29/21) et sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique concernant la mise en œuvre de l'Examen périodique universel (A/HRC/29/22) (voir par. 19 ci-dessus).

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

62. Dans sa résolution S-21/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, et de lui faire rapport à sa vingt-huitième session. Dans sa lettre en date du 9 mars 2015 adressée au Président du Conseil, la Présidente de la Commission d'enquête internationale indépendante, Mary McGowan Davis, a invité le Conseil à examiner la possibilité de reporter à sa vingt-neuvième session la soumission et la présentation du rapport de la Commission d'enquête. À sa vingt-huitième session, le Conseil a décidé, comme son président le lui avait proposé, de reporter à sa vingt-neuvième session la soumission et l'examen du rapport de la Commission d'enquête. Le Conseil examinera donc le rapport de la Commission (A/HRC/29/52).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Droits de l'homme, orientation sexuelle et identité de genre

63. Se reporter au rapport mis à jour du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les lois et pratiques discriminatoires ainsi que sur les actes de violence commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre (A/HRC/29/23) (voir par. 20 ci-dessus).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée

64. Dans sa résolution 25/32, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Mutuma Ruteere (A/HRC/29/46 et Add.1).

65. Dans sa résolution 69/160 sur la lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de les présenter au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-neuvième session, des rapports sur l'application de la résolution. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Mutuma Ruteere (A/HRC/29/47).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

66. Dans sa résolution 18/18, le Conseil des droits de l'homme a invité la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à faire, au titre du point 10 de l'ordre du jour, un exposé annuel sur les grandes lignes des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, en particulier ceux fournis par le Haut-Commissariat et les organismes compétents des Nations Unies, et sur les succès, les pratiques optimales et les problèmes dans ce domaine. Le Haut-Commissaire présentera un exposé au Conseil.

67. Toujours dans sa résolution 18/18, le Conseil des droits de l'homme a invité le Président du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme à lui présenter tous les ans un rapport complet sur les travaux du Conseil d'administration. Le Conseil sera saisi du rapport du Conseil d'administration (A/HRC/29/48).

Renforcement de capacités et coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme

68. Dans sa résolution 26/32, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir un nouveau mandat sur le renforcement de capacités et la coopération technique avec la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme, dans la continuité du mandat précédent, pour une période d'un an renouvelable, et demandé à l'Expert indépendant de lui présenter, à sa vingt-huitième session, un rapport et, à sa vingt-neuvième session, ses recommandations finales. En février 2015, le Conseil a été informé du fait que, faute de temps, l'Expert indépendant présenterait un rapport oral au Conseil à sa vingt-huitième session et lui soumettrait un rapport écrit à sa vingt-neuvième session (voir A/HRC/28/84). Le Conseil sera donc saisi du rapport de l'Expert indépendant, Mohammed Ayat, et de ses recommandations finales (A/HRC/29/49).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

69. Dans sa résolution 27/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser un dialogue à sa vingt-neuvième session en présence de l'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et d'autres parties prenantes intéressées en vue d'évaluer l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, avec un accent particulier sur la lutte contre l'impunité. Le Conseil organisera donc un dialogue en présence de l'Experte indépendante, Marie-Thérèse Keita Bocoum, et d'autres parties prenantes intéressées.

Annexe

Réunions-débats qui doivent avoir lieu à la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Résolution ou décision</i>	<i>Réunion-débat ou débat</i>
Résolutions 6/30, 23/25 et 26/15 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes
Résolution 27/6 Réunion-débat sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	Réunion-débat consacrée aux moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité
Résolution 27/21 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales	Réunion-débat biennale consacrée à la question des mesures coercitives unilatérales et des droits de l'homme
Résolution 28/17 Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme	Réunion-débat consacrée aux effets du terrorisme sur la jouissance par toutes les personnes des droits de l'homme et des libertés fondamentales